

DEFINITION DU METIER AIDE-SOIGNANT

L'aide soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de celui-ci, conformément aux articles R.4311-3 à R.4311-5 du code de la santé publique.

L'aide soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. L'aide soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

Travaillant le plus souvent dans une équipe pluri professionnelle, en milieu hospitalier ou extra hospitalier, l'aide soignant participe, dans la mesure de ses compétences, et dans le cadre de sa formation, aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

ACCES A LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME AIDE-SOIGNANT

L'arrêté du 22/10/2005 offre différentes possibilités pour accéder à la formation conduisant au D.E.A.S :

➤ **En cursus complet**

- ✓ Pour les candidats reçus aux épreuves de sélection
- ✓ Pour les agents hospitaliers ayant une ancienneté professionnelle de plus de trois ans dans la fonction publique:

➤ **En cursus partiel**

- ✓ Pour les titulaires de certains diplômes (auxiliaire de puériculture, ambulancier, auxiliaire de vie sociale, aide médico-psychologique, assistante de vie). La formation est allégée compte tenu des compétences déjà acquises.
- ✓ Pour les candidats en parcours V.A.E (Validation des Acquis et de l'Expérience) après présentation du livret 2 qui auront des compétences à valider suite à la délibération du jury plénier.

PRESENTATION DE LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME AIDE-SOIGNANT

La formation du cursus complet comporte :

- 1435 h soit 41 semaines dont :
 - ✓ 595 h soit 17 semaines d'enseignement théorique et clinique à l'Institut se déclinant en [8 modules](#) d'enseignement
 - ✓ 840 h soit 24 semaines de [stage](#) réalisées en milieu professionnel dans le secteur sanitaire et social ou médico-social, en secteur hospitalier ou extrahospitalier.

[Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.](#)

[Arrêté du 25 janvier 2005 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant.](#)